



## Contrat de mariage et succession

Par **zilia**, le **08/12/2008** à **17:14**

je suis mariée depuis 20 ans sous le régime de la séparation des biens et j'ai trois enfants. je n'ai pas d'activité professionnelle depuis mon mariage. (il s'agit d'un mariage en première noce)  
Nous avons acquis une résidence principale en commun, nous possédons deux comptes bancaires en commun et des placements (assurance vie) avec clause bénéficiaire en ma faveur. Mon mari possède en bien propre une résidence qu'il loue.  
Si mon mari venait à décéder, quels seraient mes droits ?  
aurais-je accès au compte bancaire ? pourrai-je demeurer dans la résidence principale ? qu'en serait-il des loyers perçus sur la résidence qui lui appartient en propre (acquise avant notre mariage) ? pourrais-je avoir la jouissance de ces loyers ? serait-il judicieux d'établir une donation au dernier vivant ? que peut-on faire pour me permettre de finir mes jours sans être totalement démunie ?  
merci.